

Donations, décès et successions

Les étapes et documents successifs



1- Donations et Partages

2- Testament et codiciles

3- Acte de concession funéraire

4- Livrets de famille

5- Certificat de décès et Certificat médical

6- Acte de décès ou de sépulture

7- Faire-part de décès et articles de presse

8- Certificat de crémation

9- Acte de Notoriété

10- Inventaire après décès

11- Liquidation de succession

12- Déclaration de succession



Les Actes notariés

Du droit romain au premier Consul BONAPARTE

Déjà Saint Louis, peu avant sa dernière croisade, en 1270, puis Philippe le Bel, en 1302, contribuèrent à développer le rôle du notaire :

- Saint-Louis nomma, au Châtelet, 60 notaires qui instrumentent au nom du prévôt.
- Philippe le Bel étendit la fonction notariale à l'ensemble des domaines placés sous l'autorité du souverain.
- 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, François Ier préfigure ce que sera l'organisation de la profession de notaire: les actes devront être rédigés en français, la conservation devra en être assurée et leur existence devra être consignée dans un répertoire.
- 1597, Henri IV fait du notaire le détenteur du Sceau de l'Etat.



Le 25 ventôse an XI, la Loi contenant organisation du notariat est votée. Ses fondements et les grands principes n'ont pas été, pour l'essentiel, modifiés depuis.

Rôle du notaire :

Lors de l'établissement d'un contrat (vente, mariage, prêt...), définir les termes, s'assurer du consentement des parties et certifier l'authenticité de l'acte.

Lors du règlement des successions, trouver les héritiers et s'assurer que tous recevaient bien la bonne part de l'héritage.

Pour cela, il rédigeait un acte appelé minute, dont il conservait une copie, la grosse, qui pouvait servir de référence en cas de problème (perte ou litige)



Faire une recherche dans les archives notariales

Aux archives départementales dans le fond des notaires (1232-1958) qui contient les minutes et répertoires chronologiques des notaires.

Au Caran (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales) pour le Minutier central de Paris (plus de 20 millions de documents).

Recherche par notaire ou par étude.



Faire une recherche dans les archives notariales

Les minutes et les réertoires sont des archives publiques : le notaire a l'obligation de les transmettre à l'issue d'un délai de 75 ans à un service public d'archives.

Leur délai de communicabilité est régi par les articles L.213-1 et L.213-2 du code du patrimoine : elles sont librement communicables après un délai de 75 ans. Si elles concernent un mineur, celui-ci est fixé à 100 ans.



Faire une recherche dans les archives notariales

Les minutes et répertoires sont en général classés dans la série E des archives départementales, mais il peut y en avoir aussi dans la série B (notaires seigneuriaux) pour l'Ancien Régime. Le double des répertoires de la période révolutionnaire (1791-an VIII) déposé au greffe le sont dans la série L et ceux des périodes postérieures dans la série U.

Exemple pour l'Aube,

Série E : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles

Sous-série 2 E : Fonds des notaires

Essoyes : 2 E 19, 2 E 49, 2 E 97, 2 E 116



Cadre de classement des Archives départementales de l'Aube

Fonds anciens (du Moyen-Âge à la Révolution française de 1789)	
Série A : Actes du pouvoir souverain et Domaine public	
Série B : Cours et juridictions	
	1 B : Bailliage et présidial de Troyes / Justices seigneuriales de Troyes / Maréchaussées de Troyes / Prévôté de Troyes / Prisons de Troyes
	2 B : Bailliage de Bar-sur-Seine / Prévôté de Bar-sur-Seine
	3 B : Bailliages et prévôtés, justices seigneuriales et mairies
	4 B : Chambres des monnaies de Troyes
	5 B : Maîtrise de Chaumont / Maîtrise de Troyes / Maîtrise de Vassy / Maîtrise de Sens / Maîtrise de Bar-sur-Seine / Maîtrise de Troyes
	6 B : Juridiction consulaire de Troyes
Série E : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles	
	Détail de la série E : Titres de famille / Notaires, communes et corporations / Confréries et Sociétés laïques
	1 E sup : Supplément des titres féodaux et de familles
	3 E sup : Communautés d'habitants
	5 E sup : Corporations d'arts et de métiers
	2 E : Fonds des notaires
	Aix-en-Othe : 2 E 30, 2 E 30 supplément, 2 E 42, 2 E 49, 2 E 117
	Arcis-sur-Aube : 2 E 49, 2 E 78, 2 E 111
	Argançon : 2 E 20
	Arrelles : 2 E 49, 2 E 80
	Arrembecourt : 2 E 75
	Arsonval : 2 E 20
Série Q : Domaines, enregistrement, hypothèques	
	1 Q : Domaines nationaux, dossiers des émigrés, déportés, condamnés, liquidation des biens
	3 Q : Administration de l'Enregistrement
	4 Q : Hypothèques



Documents à consulter

Les minutes, actes passés devant le notaire et concernant tous types de contrats. Le notaire les conserve dans son étude et les transmet à son successeur.

Les répertoires, registres dans lesquels le notaire note tous les actes passés dans son étude en mentionnant leur nature ainsi que les noms des différentes parties. Le notaire a l'obligation de les établir en deux exemplaires depuis 1791 : il conserve le premier dans son étude et destine le second au greffe civil du tribunal auquel il est rattaché.

La grosse ou expédition est la copie authentique de la minute que le notaire délivre aux différentes parties.

Les tables alphabétiques, registres organisés par la lettre initiale du nom de famille des parties. Le notaire n'a pas l'obligation de les établir.

Les dossiers de clients regroupent plusieurs affaires concernant une même personne ou une même famille.



Pour débuter

Pour débuter une recherche, il faut connaître les noms d'au moins une des parties et du notaire ainsi qu'une date approximative. Il faut commencer par consulter un répertoire s'il existe.

S'il n'y a pas de répertoire, il est possible de repérer un acte notarié grâce aux archives du contrôle des actes jusqu'en 1790 (sous-série 2CS), puis de l'enregistrement (sous-série 3Q) ou par les registres d'hypothèques (sous-série 4Q).



Minutier central de Paris

AIDE À LA RECHERCHE

RECHERCHE AVANCÉE

ARCHIVES
NATIONALES
Salle de lecture virtuelle

PARCOURIR LES FONDS

PRODUCTEURS D'ARCHIVES



LES FONDS D'ARCHIVES

Rechercher :



[Moyen Âge et Ancien Régime](#) | [De 1789 à nos jours](#) | [Notaires de Paris](#) | [Personnes, familles et associations](#)

[Parcourir les fonds](#) > Notaires de Paris - choix du type de recherche



Recherche par notaire

Chaque notaire de Paris, depuis la fin du XVe siècle jusqu'à nos jours (2012), même s'il n'a pas laissé d'archives ou si ses minutes sont trop récentes pour être conservées aux Archives nationales, fait l'objet d'une notice.

Elle précise son identité, ses dates d'exercice, son numéro d'étude, l'adresse de celle-ci, sa localisation dans un secteur géographique, et donne des éléments biographiques, en particulier son acte de nomination en tant que notaire.

Vous pouvez ainsi identifier un notaire qui aurait pu passer un acte à partir des indications de date, d'adresse, de quartier, etc.

Les instruments de recherche décrivant les archives laissées par ce notaire lui sont liés par la rubrique "Archives de ce producteur" (travail en cours).

Chantiers d'inventaires passés, présents et à venir au Minutier

De nombreuses minutes de notaires ont été dépouillées et décrites « pièce à pièce », il en va de même pour certains dossiers de clients. Les guides thématiques du Minutier vous permettent de prendre connaissance des programmes de dépouillements et de créations d'instruments de recherche neufs au Minutier, passés et présents, et, bien sûr, d'y accéder.



08/11/2025

MCLFM-11

Minutier central de Paris

Dans les Minutes et Répertoires, la côte a la forme suivante :

RE/LXVIII/26 pour un répertoire

ET/LXVIII/1728 pour un acte

Où :

RE = répertoire ET = étude

LXVIII numéro de l'étude du notaire

26 = numéro de la bobine du répertoire

1728 = numéro du carton où se trouve l'acte recherché.





Votre recherche

OK



Les Archives départementales seront fermées au public lundi 10 et mardi 11 novembre toute la journée.

Vous êtes ici : [Recherche dans les fonds](#) > [Formulaires de recherche](#) > Contrôle des actes et enregistrement



Formulaires de recherche

- [Cadastre](#)
- [Contrôle des actes et enregistrement](#)
- [État civil](#)
- [Histoire maritime](#)
- [Iconographie](#)
- [Archives notariales](#)

Fermer le menu

Bureau

- [Bordeaux \(Gironde, France\)](#)
- [Bordeaux \(Gironde, France\) -- premier bureau](#)
- [Bordeaux](#)

La mission de l'enregistrement consiste à percevoir un impôt appelé droit d'enregistrement sur les mutations et transmissions de propriétés et sur les actes. Dans ce cadre, elle assure la **transcription (souvent partielle) ou l'analyse des actes civils, sous seing privé, judiciaires ou extrajudiciaires ainsi que les déclarations de mutations après décès**. Ces archives constituent donc aujourd'hui une source essentielle pour l'histoire familiale, patrimoniale ou professionnelle. Elles sont également un point d'entrée pour les minutes notariales dans la mesure où les informations contenues indiquent la date des actes et les noms des notaires qui les ont reçus.



Prochaine Séance :

Donations et Partages

